

Une assurance-emprunteur présentée à Patrimonia

Sérévi Emprunteur Digital 2 est une assurance-emprunteur proposée par Suravenir et distribuée par Vie Plus, filiale dédiée aux CGPI et courtiers.

Présenté à Patrimonia 2018, ce nouveau contrat dispose de tous les atouts de Sérévi Emprunteur qui a fait ses preuves sur le marché et il offre de nouvelles garanties et fonctions. Peuvent être couverts les prêts immobiliers, professionnels et personnels, et les restructurations de prêts d'un montant maximum de 40 millions d'euros, d'une durée minimum de douze mois et maximum de trois-cent-soixante mois (trente ans), avec un maximum de trente-six mois pour les prêts relais. Ne sont pas pris en compte les prêts en crédit-bail, les prêts renouvelables et les prêts d'une durée supérieure à trente ans.

→ Plusieurs niveaux de garantie

Les garanties proposées sont :

- garanties principales : décès, PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie) ;
- garanties complémentaires : ITT, IPP, IPT, invalidité spécifique Aeras (après acceptation de l'assureur) ;
- sept formules de couvertures disponibles de la plus étendue (décès, PTIA, ITT, IPT, IPP) à la moins couvrante (décès, PTIA).

De nombreuses options sont disponibles :

- en incapacité temporaire totale de travail (ITT) : mi-temps thérapeutique (50 % des échéances de prêts), inactif (100 % des échéances de prêts), renfort dos (sans conditions d'hospitalisation), renfort psy (sans conditions d'hospitalisation) ;

- en invalidité permanente partielle (IPP) et invalidité permanente totale (IPT) : renfort dos (sans conditions d'hospitalisation), renfort psy (sans conditions d'hospitalisation), la profession (évaluation en fonction du métier exercé au jour du sinistre).

Afin de « tirer les tarifs au maximum », les contrats d'assurance-emprunteur excluent de plus en plus souvent les garanties des affections psychiques et du mal de dos, ou alors ils subordonnent ces garanties à une condition d'hospitalisation

Présenté à Patrimonia 2018, ce nouveau contrat dispose de tous les atouts de Sérévi Emprunteur qui a fait ses preuves sur le marché et il offre de nouvelles garanties et fonctions.

d'une durée minimale, ce qui n'est pas le cas de Sérévi Emprunteur Digital 2.

→ Un process 100 % digital

Sélection médicale en ligne avec une décision immédiate de l'assureur dans 80 % des cas avec une grande simplicité pour les « petits prêts » : questionnaire de santé simplifié jusqu'à 45 ans et moins de 400 000 € garantis, questionnaire de santé de 46 à 65 ans si moins de 400 000 € empruntés, questionnaire de santé jusqu'à 100 000 € empruntés pour les plus de 65 ans. L'adhésion se fait en ligne au moyen d'une signature électronique permettant l'obtention d'un certificat d'adhésion très rapidement. Ce process 100 % digital permet l'obtention de conditions particulières en vingt minutes (dans 80 % des cas). L'outil permet le

suivi des dossiers en temps réel, fluidifiant ainsi la relation client/conseiller. Le suivi du dossier en ligne est en effet accessible par le courtier et le client.

→ Les options de cotisations proposées

Capital restant dû/âge évolutif : la cotisation est assise sur le capital restant dû et l'âge de l'assuré à chaque date anniversaire du contrat. Capital initial (nominal)/âge constant : la cotisation est assise

sur le capital initialement assuré et l'âge de l'assuré à l'adhésion. La périodicité des cotisations est au choix : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. La tarification est hyper-segmentée en tenant compte de l'âge, du statut fumeur/non-fumeur, de la CSP et de la nature du prêt.

→ Un contrat flexible

La flexibilité de Sérévi Emprunteur Digital 2 est à noter, avec sept formules de couvertures proposées à la souscription (nouveau par rapport au contrat Sérévi Emprunteur Digital 1). Des options à la carte s'adaptent au besoin du client : un allongement de la durée de couverture des garanties ITT, IPP, IPT et PTIA à 70 ans (versus 65 ans pour Sérévi Emprunteur Digital 1).

Voici un contrat qui tient compte des caractéristiques propres à chaque emprunteur et qui permet de bénéficier de garanties sur mesure. Il peut être utilisé en contrat emprunteur de base et en couverture complémentaire d'une autre assurance-emprunteur (par exemple, si la quotité assurée par le premier contrat est inférieure à 100 %). ■